

8 mars 2017 – Colloque sur les discriminations à l'égard des femmes dans les pays de l'ex-URSS

Résumé : Le 8 mars 2017, la direction de l'Europe continentale a organisé, en présence de l'Ambassadeur chargé des droits de l'Homme François Croquette, une table ronde autour de six expertes sur les discriminations à l'égard des femmes dans certains pays de l'ex-URSS, en présence de chercheurs et de représentants d'ONG. Les expertes ont témoigné de leur engagement en faveur de la suppression des listes de professions interdites aux femmes dans les pays de l'ex-URSS, dans le cadre de la campagne « All jobs for all women », lancée le 8 mars 2017 par le Centre anti-discriminations Mémorial. Les participants à cette table ronde se sont ensuite joints aux échanges organisés dans le cadre de l'événement international du « Serment de Paris ».

Le 8 mars 2017, la direction de l'Europe continentale a organisé, en présence de l'Ambassadeur chargé des droits de l'Homme François Croquette, une table ronde autour de six expertes sur les discriminations à l'égard des femmes, venant de Russie (Stefania Koulaeva, Directrice du Centre anti-discriminations Mémorial – « ADC Mémorial »), Ukraine (Yevheniia Lutsenko, Directrice de l'ONG « New Life »), Biélorussie (Aliaksandra Dzikan, Directrice de l'ONG « Her Rights »), Moldavie (Olga Manole, Association Promo-LEX), Géorgie (Elene Rusetskaia, Directrice du « Centre d'Information pour les femmes ») et Arménie (Evgenia Ivanova, Civil Society Institute).

Ces six expertes prenaient part au lancement, le 8 mars 2017, de la campagne d'ADC Mémorial intitulée « All jobs for all women », qui vise à la suppression des listes de professions interdites aux femmes dans les pays de l'ex-URSS. L'existence de telles listes a été mise en cause par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), notamment au regard de l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La Directrice de l'Europe continentale avait convié, pour cet échange, des chercheurs et représentants d'ONG (ADC Mémorial, FIDH, ACER Russie, Front Line Defenders, Planète des Espoirs, Russie Libertés, CCFD-Terre solidaire), ainsi que des représentants de la mairie de Paris. On peut en retenir les éléments suivants (cf. également photo en annexe) :

1 – Témoignages des six expertes sur les discriminations à l'égard des femmes en matière d'accès à l'emploi.

- **En Ukraine**, selon Yevheniia Lutsenko, la situation des femmes face à l'emploi présentait une contradiction importante : si des lois interdisaient la discrimination entre les hommes et les femmes (en particulier la loi du 6 septembre 2012), d'autres, héritées de l'Union soviétique, prévoyaient des restrictions pour l'accès des femmes à certaines professions (en particulier deux lois de 1993 sur la « liste des emplois pénibles, dangereux ou nocifs interdits aux femmes » et les « limites du port et transport des objets lourds par les femmes »). Ainsi, 458 professions étaient interdites aux femmes en Ukraine, parmi lesquelles, par exemple, conductrice d'autobus pour des longues distances, opératrice de train ou capitaine de bateau.

Le contexte actuel du conflit russo-ukrainien avait toutefois montré que des améliorations en faveur de l'accès des femmes à toutes les professions étaient possibles, si elles étaient portées par une volonté politique. En 2015 et 2016, les femmes avaient été autorisées, et même encouragées, à occuper de nombreux emplois dans le domaine militaire, auparavant réservées aux hommes. Il ne s'agissait pas d'une victoire mais d'un premier pas dans la bonne direction, vers laquelle Yevheniia Lutsenko espérait que l'Ukraine se dirigerait à mesure que le pays s'adaptait aux normes européennes.

- **S'agissant de la Biélorussie**, Aliaksandra Dzikan a rapporté que 181 professions étaient interdites aux femmes dans le Code du travail, afin, selon le gouvernement biélorusse, de protéger les fonctions reproductrices des femmes et surmonter la crise démographique nationale. Ces métiers interdits aux femmes concernaient par exemple l'industrie minière, le secteur de la construction, ou celui de l'agriculture.

Aliaksandra Dzikan a souligné la contradiction entre d'une part la Constitution biélorusse, qui interdisait toute discrimination, et d'autre part ces restrictions, ainsi que la persistance d'une forte divergence entre les salaires (selon l'Institut national de statistique biélorusse en 2016, les femmes perçoivent 76,2% du salaire des hommes). Elle souhaitait que, au gré de l'amélioration des conditions de travail, la liste des professions interdites aux femmes, si elle n'était pas abrogée, soit au moins réduite. Des solutions temporaires pouvaient également être trouvées pour continuer de protéger les femmes, notamment pendant leurs grossesses, et leur permettre un accès à l'emploi.

- **En Russie**, Stefania Koulaeva a rappelé que 456 professions étaient interdites aux femmes. En juin 2012, une femme russe officier sur un bateau, Svetlana Medvedeva, s'était adressée aux avocats d'ADC Mémorial pour la soutenir dans son souhait de pouvoir devenir capitaine de bateau. La justice russe lui avait refusé l'accès à cette fonction, sur le fondement de la liste de professions interdites aux femmes en vigueur. En 2015, le CEDAW, à qui cette affaire avait été présentée, a conclu qu'il « n'avait obtenu aucune preuve du fait que l'inclusion de la fonction de motoriste de marine dans la liste des emplois qu'il est interdit d'attribuer à des femmes serait justifiée par des données scientifiques démontrant l'effet nocif de cette activité sur la santé génésique des femmes ».

Stefania Koulaeva a souligné l'indifférence des autorités russes face aux conclusions du CEDAW, mais estimait que des changements étaient possibles à la marge : en Russie, après des manifestations de syndicats, le Ministère du travail avait annoncé qu'il pourrait réviser la liste d'emplois interdits aux femmes. Stefania Koulaeva a rappelé que les pays Baltes avaient abrogé ces listes au moment de leur entrée dans l'Union européenne.

- **S'agissant de l'Arménie**, Evgenia Ivanova a souligné la nécessité d'accroître la sensibilisation aux discriminations à l'égard des femmes, dans une société très conservatrice. Personne, parmi ses interlocuteurs officiels ou officieux, ne semblait préoccupé par l'application de restrictions professionnelles « dans les domaines d'activité dangereux pour les femmes, les mineurs et les personnes à activité réduite », bien que les articles concernant les listes de professions interdites aux femmes aient été supprimés du Code du travail. Ainsi, 330 professions restaient inaccessibles pour les femmes en Arménie : conductrices de train, pompier, etc. L'évocation de ce sujet au CEDAW avait permis d'attirer l'attention du gouvernement arménien sur la nécessité de supprimer cette liste. Toutefois, l'importance, dans la société arménienne, de l'Eglise et des relais d'influence conservateurs pesaient négativement sur ces progrès.

- **En Géorgie**, la société était de plus en plus sensible aux discriminations à l'égard des femmes, grâce au militantisme de manifestantes qui, par exemple, le 8 mars 2017, protestaient devant le Parlement géorgien contre le « plafond de verre » ou, récemment, s'étaient élevées contre les conditions salariales pour les femmes sur les marchés. La législation géorgienne s'était adaptée ces dernières années : les salaires pendant la période de congés maternités avaient été augmentés, et, surtout, au terme d'une longue campagne de lobbying, les partis politiques étaient désormais financièrement encouragés à mettre en place des quotas de femmes parmi les candidates dans les campagnes électorales.

Toutefois, les discriminations à l'égard des femmes restaient nombreuses en pratique. Si le niveau d'éducation des femmes était supérieur à celui des hommes, leurs salaires restaient inférieurs. La liste de professions interdites aux femmes avait été supprimée du Code du travail, mais les professions de cette liste restaient interdites aux femmes enceintes ou qui allaitent. Les femmes restaient peu informées de leurs

possibilités de recours contre ces injustices, qui devaient continuer de faire l'objet de campagnes de sensibilisation.

- **S'agissant de la Moldavie**, Olga Manole estimait que les efforts du pays pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes restaient insuffisants et surtout, superficiels. Une loi contre les discriminations avait été adoptée en 2012 et un « Conseil pour l'Égalité » sur les discriminations à l'égard des femmes avait été créé. Pourtant, ce Conseil n'avait abouti qu'à une réflexion sur la féminisation des titres de certains métiers. Il avait recommandé en 2015 de supprimer la « liste des métiers et professions aux conditions de travail pénibles et nocives pour la santé pour lesquelles le travail des femmes est interdit », issue d'un décret de 1993. Toutefois, une seule femme avait gagné une affaire devant ce Conseil et avait été autorisée à exercer l'une des 331 professions interdites aux femmes.

Olga Manole a souligné la persistance de stéréotypes conservateurs en Moldavie, qui avaient été révélés notamment par les attaques subies par la candidate aux élections présidentielles Maïa Sandu. La Moldavie comptait très peu de femmes au gouvernement, au parlement, ou même élues dans les conseils locaux.

2 – Discussion avec les ONG et conclusion.

Les ONG présentes à cette rencontre ont souligné l'importance de la persistance des discriminations à l'égard des femmes dans les pays de l'ex-URSS, y compris dans d'autres domaines que celui des restrictions à l'emploi. Une représentante d'**ADC Mémorial** a insisté sur la nécessité d'alerter les pays européens sur les discriminations à l'égard des femmes vulnérables. Les femmes migrantes, notamment, étaient victimes de traitements dégradants et de violences, par exemple en Russie où elles étaient placées dans des centres de détention, en violation du droit migratoire. Les femmes déplacées à cause du conflit russo-ukrainien étaient également particulièrement vulnérables. La situation des LGBTI était également préoccupante dans le Donbass et en Crimée. Enfin, les femmes militantes étaient très vulnérables dans les pays de l'ex-URSS.

La **FIDH** a souligné le paradoxe de l'émancipation réelle des femmes dans les pays de l'URSS pendant la période soviétique, qui coexistait avec des réflexes bureaucratiques, expliquant le maintien de ces listes. Pour la FIDH, la suppression des listes de professions interdites aux femmes était un sujet sur lequel la voix de la France pouvait porter plus facilement que sur d'autres sujets de préoccupation, plus politisés. **Planète des espoirs** a souligné l'hypocrisie du maintien de ces listes alors que de nombreuses femmes russes, en particulier dans les régions reculées, étaient contraintes d'exercer ces professions dangereuses et pénibles. Cet état de fait devait entrer dans un cadre légal afin d'assurer aux femmes les protections nécessaires.

Les six expertes, ainsi que les autres membres de la table ronde, ont ensuite pu participer aux échanges organisés dans le cadre de l'évènement international de mobilisation en faveur des droits des femmes, autour du « Serment de Paris », organisé au Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Conclusion : La Directrice de l'Europe continentale et l'Ambassadeur Croquette ont souligné la nécessité d'accroître la sensibilisation sur ces questions, dans les pays de l'ex-URSS mais également en Europe. A cet égard, il serait opportun d'examiner la possibilité de mettre la suppression des listes de professions interdites aux femmes à l'ordre du jour des formats de dialogue entre ces pays et l'Union européenne.